

## 4 avenants de la CCB à la signature !!! Les employeurs passent en force

**Encore une fois, la CGT ne peut que constater,  
la non prise en compte des besoins des salariés par  
les employeurs de la branche**

### Valeur du point

L'USB propose 1% d'augmentation au 1<sup>er</sup> juillet 2016, ce qui correspond à une augmentation sur l'année de 0,5%. La valeur du point serait portée à 5,408€. **Les premières grilles de salaires A et B restent en dessous du SMIC. L'encadrement est le seul gagnant de cette augmentation.**

Cet avenant est proposé à la signature dans l'état, sans réelle négociation et très éloigné des besoins des salariés. Effectivement, **la CGT estime la perte de pouvoir d'achat à 30%. La valeur du point devrait être à 6,10€.**

La Conférence Salariale du 4 février 2016, qui détermine l'enveloppe financière du cadrage de la branche ne donne que peu d'espoir d'agrément de cet avenant. En effet le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) est évalué à 0,48 % et la hausse du smic de 0,6% impacte la compensation salariale des plus faibles salaires de la branche. Une déclaration commune FO, SUD et CGT a été lue (en pièce jointe). Les 3 OS ont quitté la salle, en signe de protestation de la politique gouvernementale imposée au secteur de l'aide et du maintien à domicile et plus largement au secteur médico-social.

La CGT ne sera pas signataire de cet avenant, réclamant depuis de nombreuses années, une vraie politique salariale à la hauteur des besoins des salariés et une position ferme des employeurs vis-à-vis des financeurs.

### Organisation du travail

Cet avenant ne concerne que les salariés hors modulation. De par son interprétation possible sur le terrain, il n'apporte que du flou sur l'organisation du travail.

Trois points positifs, cependant :

- Les salariés ne peuvent pas travailler plus de 6 jours consécutifs (même en chevauchement de 2 semaines)
- La reconnaissance – c'est la loi- d'un congé de formation économique, sociale et syndicale assimilé à du travail effectif.
- Une base minimum de 8 heures obligatoires par an et par salarié pour les réunions de soutien ou d'organisation du travail. (aucune obligation n'apparaissait dans la CCB)

La CGT souhaitait voir apparaître dans cet avenant de réelles progressions pour les salariés notamment sur le décompte des absences du salarié sur la base du contrat de travail. Le texte soumis à signature prévoit un décompte au réel en cas d'absence ce qui pénalise d'autant les salariés ayant une forte ou une faible amplitude horaire.

## **Congés payé**

Le texte proposé par les employeurs de la branche n'apporte aucun droit supplémentaire en matière de fractionnement du congé principal, et ne s'oppose pas non plus au fractionnement du congé au sein de la période de référence légale (1er juin -31 octobre) sans aucune contrepartie.

## **Paritarisme**

Pour rappel, les employeurs de la branche ont augmenté de 300% leur quote-part sur l'enveloppe dédiée au dialogue social, en diminuant le pourcentage alloué aux organisations syndicales et en augmentant en même temps le prélèvement auprès des structures.

La CGT tient à rappeler qu'un dialogue social de qualité passe par des moyens à la hauteur des besoins des syndicats et fait la proposition de permanents syndicaux ( 24 ETP pour l'ensemble des OS) pour se mettre à égalité avec les autres branches professionnelles qui sont, pourvues de ce moyen supplémentaire et qui vient se rajouter aux chèques congés de la branche.

Sur une position idéologique, les employeurs restent sur 18 ETP sur ce dispositif mais traînent des pieds pour solliciter leurs structures, prétextant qu'un prélèvement supplémentaire affaiblira de façon irrémédiable les associations !!

Après calcul, ce dispositif coûterait 9€ par mois et par association (environ 100€ par an).

La CGT souligne le mépris des employeurs pour un dialogue social de qualité.

## **La CGT ne signera pas les avenants proposés**

L'ordre du jour extrêmement long ne permet qu'un survol de chaque point, et les avenants sont mis à signature sans plus de négociations.

A chaque Commission Mixte Paritaire, la CGT remet à l'ordre du jour :

- La valeur du point (revendication CGT le point à 6,10€)
- Les indemnités kilométriques (revendication CGT : 0,51€)
- Les frais professionnels à la hauteur des besoins
- La subrogation

Les employeurs restent muets aux propositions de la CGT, voire les ignorent.

**Au niveau national, départemental, local,  
La CGT doit établir un vrai rapport de force pour  
revendiquer, maintenir les droits des salariés ou  
en conquérir de nouveaux.**